**#Objet : Collaboration autour de courts-métrages documentaires des étudiants de 2ème année à l’IAD (Institut des Arts de Diffusion) - AUTORISATION.**

LE COLLEGE;  
   
Vu la Nouvelle Loi Communale;

Attendu le projet de courts-métrages documentaires proposé chaque année aux étudiants de 2ème année en réalisation à l’IAD par leurs professeurs Marc-Antoine Roudil et Anne Lévy-Morelle.   
Ce projet consiste à proposer aux étudiants de découvrir et livrer leur vision (sous forme d’un court-métrage d’une dizaine de minutes par étudiant) d’une des 19 communes bruxelloises sous forme de portrait documentaire d'un lieu ou d'une personne.

Pour l'édition 2017-2018, l’IAD aimerait découvrir la commune de Berchem-Ste-Agathe (après Uccle, Watermael-Boitsfort, Forest, Anderlecht, Schaerbeek, Laeken, Saint Gilles, Ixelles et Bruxelles 1000 les années précédentes).

Considérant que la vision filmée de 18 jeunes gens d’une vingtaine d’années ne connaissant pas du tout notre commune peut être un élément informatif de qualité dans le but de toujours améliorer notre image ;

Considérant que l’IAD a besoin d'un partenaire local pour les aider à la fois sur le plan logistique (mise à disposition d’un local durant les tournages), et sur le plan des personnes ressources;

Considérant qu’à l’issue de l’année académique, nous organiserons (en collaboration avec les étudiants de l’IAD) une projection conviviale de l’ensemble des exercices tournés dans notre commune où seront invitées toutes les personnes ayant participé de près ou de loin au projet ;

Considérant que le Centre Culturel francophone Le Fourquet dispose d’une salle de projection moderne et entièrement équipée, une collaboration serait un atout pour la mise en valeur de ce projet ;  
   
DECIDE :  
   
Article 1 :  
L’autorisation est donnée à l’Institut des Arts et du Spectacle (IAD) de proposer à 18 étudiants de 2ème année en réalisation de partir à la découverte de Berchem-Sainte-Agathe, d’y choisir un sujet et de réaliser un court-métrage documentaire sur celui-ci.

Article 2 :  
Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- L’organisateur s’engage à faire part des sujets choisis par les étudiants avant la réalisation des courts-métrages à la Maison de la Participation, cette dernière se chargera de relayer l’information au Collège des Bourgmestre et Echevins pour accord

- L’organisateur s’engage à respecter la tranquillité et l’intimité des citoyens et/ou des membres du personnel communal et à ne pas importuner ceux-ci s’ils ne le souhaitent pas

- L’organisateur se chargera de récolter les accords concernant le droit à l’image des personnes qui seraient filmées

Article 3 :  
La Maison de la Participation se chargera de simplifier les éventuelles démarches administratives entre l’organisateur et notre service Propriétés communales concernant la mise à disposition d’un local durant les tournages.

Article 4 :  
La Maison de la Participation se chargera d’organiser la projection des différents courts-métrages à l’issue de l’année académique 2017-2018. Pour ce faire, un budget prévisionnel de 1000€ pour la communication et le catering de cet événement est à prévoir au budget ordinaire 2018.

Article 5 : Dès approbation par le Collège, un courrier sera rapidement envoyé à l’organisateur valant autorisation pour ce projet.